

ORPEA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

**Réunion de la classe des actionnaires du 16 juin 2023
Première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée**

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Saint Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Réunion de la classe des actionnaires du 16 juin 2023 Première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux actionnaires de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée (dite la « Première Réduction de Capital »).

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente réunion de la classe des actionnaires, tous pouvoirs pour réaliser une réduction du capital motivée par des pertes, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées aux sections 2 et 3 de la partie IV du Plan de Sauvegarde Accélérée (tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration), d'un montant maximal de 80 220 375,24 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 1,25 euro à 0,01, qui sera mise en œuvre au plus tard au jour de la décision du conseil d'administration de lancer l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la deuxième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée, et en toute hypothèse avant la réalisation de cette augmentation du capital.

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, le montant de la réduction du capital sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » et destiné uniquement à l'apurement des pertes réalisées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'élèvent à 3 477 069 milliers d'euros selon les comptes annuels de la Société pour cet exercice, tels qu'arrêtés par votre conseil d'administration le 11 mai 2023.

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Réunion de la classe des actionnaires du 16 juin 2023

Première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée - Page 2

Votre conseil d'administration indique par ailleurs qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des actionnaires et d'application forcée interclasse à l'égard de la classe des actionnaires conformément à l'article L. 626-32 du code de commerce, le jugement d'approbation du plan du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre emportera délégation de pouvoir au conseil d'administration pour réaliser la réduction du capital, conformément aux termes de la présente résolution.

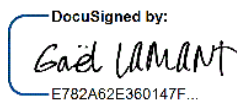
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération, qui réduira le capital de la Société d'un montant maximal de 80 220 375,24 euros.

Fait à Paris la Défense et Paris, le 26 mai 2023

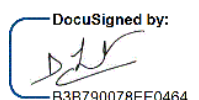
Les commissaires aux comptes

MAZARS

DocuSigned by:

E782A62E360147F...

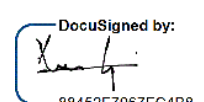
Gaël LAMANT

DELOITTE & ASSOCIES

DocuSigned by:

B3B790078EE0464...

Damien LEURENT

SAINT-HONORE BK&A

DocuSigned by:

88452F7967FC4B8...

Xavier GROSLIN